

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

### Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (Ville de Fontenay-le-Comte – Espace culturel René Cassin-La Gare) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (Ville de Fontenay-le-Comte – Espace culturel René Cassin-La Gare).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 15 ZZZ 527615**

#### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

#### DESIGNATION DU CREANCIER

Ville de Fontenay-le-Comte  
Régie de recettes  
Espace culturel René Cassin-La Gare

70 Avenue de la gare  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

#### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

##### IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I | B | A | N | | | | | | | | | | | | | | | | |

##### IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

| | | | | ( | | | | )

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

#### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (Ville de Fontenay-le-Comte – Espace culturel René Cassin-La Gare). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (Ville de Fontenay-le-Comte – Espace culturel René Cassin-La Gare).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.